

Votre VAE étape par étape au :

Ministère des Sports

1

phase ACCUEIL ET INFORMATION

VOUS

Vous souhaitez vous inscrire par la voie de la VAE à un diplôme de ce ministère.
Vous demandez un dossier de validation des acquis à la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).
Vous pouvez également obtenir ce document sur le site du ministère.



VOTRE INTERLOCUTEUR
Ddcs

Elle vous accueille et vous informe (des réunions d'informations sont organisées régulièrement dans les DDCS⁽²⁾).
Elle vous remet ou vous adresse un dossier.
www.bretagne.drjscs.gouv.fr, rubrique "emploi-formation"

2

phase DEMANDE DE RECEVABILITÉ

VOUS

Vous déposez votre demande de recevabilité (première partie du dossier) à la Direction régionale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)⁽¹⁾.



VOTRE INTERLOCUTEUR
DRJSCS

Elle vous adresse un accusé de réception et vous attribue un numéro de dossier à rappeler dans toute correspondance.
Elle examine le dossier et vous notifie un avis de recevabilité dans un délai de deux mois après l'accusé de réception.

Si votre demande est recevable.

Elle vous indique la date et le lieu de réunion des prochains jurys et vous envoie le référentiel du diplôme.

3

phase ACCOMPAGNEMENT

VOUS

Vous pouvez être accompagné pour constituer la 2^{ème} partie du dossier : analyse de l'expérience (accompagnement facultatif).



VOTRE INTERLOCUTEUR
ACCOMPAGNATEUR VAE

L'accompagnateur s'entretient plusieurs fois avec vous afin de vous guider dans le choix et l'analyse de votre expérience pour construire votre dossier de validation.
La DRJSCS vous fournira la liste des organismes habilités à proposer un accompagnement.

4

phase VALIDATION

VOUS

Vous adressez le dossier de validation complet à la DRJSCS qui organise l'examen pour lequel vous postulez en 4 exemplaires en veillant à respecter la date de clôture des inscriptions.
- Vous précisez si vous souhaitez un entretien avec le jury.



VOTRE INTERLOCUTEUR
SERVICE DES EXAMENS

Il vous adresse une convocation pour un entretien.

Après étude du dossier et entretien ou non avec vous, il vous notifie la décision du jury qui peut :

- vous attribuer le diplôme,
- ne pas vous attribuer de diplôme,
- vous attribuer une partie du diplôme.

En cas de validation partielle, vous conservez le bénéfice des modules acquis. Vous pouvez vous engager dans une démarche de formation pour obtenir le complément du diplôme ou acquérir ces compétences par de nouvelles expériences.

(1) DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale)
4, avenue du Bois Labbé - 35043 RENNES - Tel : 02 23 48 24 00

(2) DDCS (Direction départementale de la cohésion sociale)
Ille-et-Vilaine - Tel : 02 99 28 36 24
Côtes d'Armor - Tel : 02 96 62 08 09
Finistère - Tel : 02 98 64 99 00
Morbihan - Tel : 02 22 07 20 20